



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 2642

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés de placement dans les structures d'accueil pour enfants atteints d'un syndrome autistique. L'engagement physique et financier des parents et des professionnels a permis au département du Gard d'être un des départements le mieux équipés de la région Languedoc-Roussillon en ce qui concerne l'autisme. Malheureusement, de nombreuses familles gardoises et leurs enfants autistes sont confrontés au déficit cruel de prise en charge dans les établissements du département. A chaque étape de la vie (petite enfance, enfance, adolescence, âge adulte, troisième âge), la recherche d'une structure éducative ou thérapeutique est un véritable parcours du combattant. Certaines familles sont dans une grande détresse, « à bout de souffle », face à l'absence de réponse du système existant. Il est urgent de remédier à cette lacune et de mettre en place les moyens financiers à l'accueil des autistes en France. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé un bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents souffrant d'un syndrome autistique. Une enveloppe de 39,94 millions d'euros de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan pour une dépense totale de près de 79,27 millions d'euros. Par ailleurs, afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome, et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, 23 millions d'euros ont été dégagés entre 2001 et 2003 pour accompagner la création de nouvelles places, soit 7,6 millions d'euros par an. Les préfets de région, en liaison avec les préfets de départements, ont élaboré des programmations interdépartementales sur trois ans mettant en perspective les actions à réaliser. Un bilan des créations de places depuis 2001 est actuellement en cours de réalisation. La création de places dans les établissements médico-sociaux ne constitue pas la réponse unique possible. En effet, il importe de développer des réponses diversifiées adaptées aux besoins de chaque enfant permettant un accueil séquentiel ou temporaire. A cet égard, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales prévoit la diversification des modes de prise en charge et notamment l'accueil temporaire.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2642

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 2002

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3139

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5011